

Marseille, le

**3 1 MAI 2021**

DOS - Direction de l'organisation et des soins

Le directeur général

Affaire suivie par : Laetitia ORSINI

à

Tél. : 04.13.55.83.94

Monsieur le directeur  
de l'APHM

Mail : laetitia.orsini@ars.sante.fr

80 Rue Brochier  
13354 MARSEILLE 5EME

Réf : DOS-0521-10498-D

**Objet : volume global annuel d'emprunt 2021 - APMH**

Dans le cadre des prescriptions prévues par le décret 2011-1872 du 14 décembre 2011, vous sollicitez une autorisation pour un emprunt de 60 millions d'euros pour l'exercice 2021, inscrit au tableau de financement de l'état prévisionnel des recettes et dépenses 2021 approuvé. L'avis obligatoire de la DRFIP a été requis sur cette demande en application de l'article D6145-70 du code de la santé publique.

Il est rappelé que l'autorisation accordée par l'ARS l'an dernier portait sur un plafond d'emprunt de 72,5 millions d'euros, dont 53 millions d'euros ont été mobilisés au regard des investissements réalisés.

L'emprunt envisagé pour l'année 2021 vise à financer près de 81 millions d'euros d'investissements correspondant à des investissements courants de l'année (23 millions d'euros), à des opérations intermédiaires (28 M€) ainsi que la poursuite des opérations structurantes validées par le COPERMO, s'agissant du projet biogénopôle et du projet de modernisation. Le niveau des investissements courants programmés reste mesuré au regard de la structure, et les opérations majeures prévues portent exclusivement sur la poursuite des opérations engagées dans le cadre du COPERMO et accompagnées financièrement par l'Etat.

L'emprunt vient en effet en complément d'autres ressources telles que les subventions d'investissement de l'Etat et des collectivités territoriales (26 millions d'euros au total) et les produits de cessions d'actifs (6,5 millions d'euros). Le CHU projette également d'équilibrer son tableau de financement par un nouveau prélèvement sur le fond de roulement de plus de 12 millions d'euros.

La nouvelle dégradation des fonds propres n'est pas directement issue d'une politique d'investissement disproportionnée mais d'un cycle d'investissement tendu suite à la révision à la baisse des cessions d'actifs prévues en 2021, ainsi que d'un autofinancement structurellement obéré par le poids historique de la dette et conjoncturellement impacté par la crise sanitaire dans la gestion de laquelle le CHU a joué un rôle majeur. C'est pourquoi l'ARS continuera d'accompagner l'APHM dans sa dynamique de redressement et maintiendra sa vigilance sur la trajectoire financière dans la recherche des cibles du COPERMO (cible de marge non aidée a minima de 3%).



Si les subventions d'investissement de l'Etat concernent des engagements fléchés contractualisés dont la délégation est certaine sur l'exercice (16 millions d'euros), une zone de risque subsiste quant aux subventions des collectivités locales inscrites à hauteur de 10 millions d'euros qui correspondent à des engagements de principe à ce stade, ainsi que sur le produit des cessions d'actifs.

Ces considérations justifient le volume d'emprunt sollicité pour sécuriser le plan de financement du programme des immobilisations 2021 au regard des zones de risques portant sur les ressources de financements externes autres que les subventions d'Etat.

**Compte tenu de l'enjeu majeur de la poursuite des opérations de modernisation pour la dynamique de transformation de l'APHM, ainsi que de l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques, je vous informe de mon accord sur la demande d'emprunt sollicitée.**

Ce volume d'emprunt s'entend comme un plafond mobilisable dont le niveau de mobilisation sera fonction des opérations d'investissement engagées sur la période et probablement en décalage avec le montant des investissements prévus, ce qui conduit à préconiser la recherche d'emprunt à phase de mobilisation longue.

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Anthony VALDEZ**